

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 14 juin 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALBAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>20 juin 2024</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  <b>9.1</b></p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°40-2024</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AIDE AUX PERMIS DE CONDUIRE – MODIFICATION N°2 DES  MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, DE LA CONVENTION  AVEC LES AUTOS ECOLES ET DE LA CHARTE DES ENGAGEMENTS  AVEC LE BENEFICIAIRE</b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE QUE** par délibération n°04-2022 en date du 25 mars 2022 le Conseil Municipal avait mis en place une aide aux permis de conduire et a approuvé les modalités techniques et financières, la convention à intervenir avec l’auto-école ainsi que la charte d’engagement avec le Bénéficiaire. Cette aide était initialement destinée aux jeunes port-vendrais de 18 à 25 ans souhaitant passer pour la première fois leur permis de conduire dans une auto-école de la commune.

**PRECISE QUE** par délibération n°86-2023 du 28 septembre 2023, une première modification des modalités techniques et financières a été réalisée afin d’élargir le public éligible en :

- Etendant l’âge de l’obtention de l’aide au permis de 15 à 25 ans
- Etendant le choix de l’auto-école aux communes voisines « Argelès-sur-Mer » et « Banyuls-sur-Mer ».
- Remplaçant le bénévolat par un parcours de sensibilisation aux dangers de la route (9 heures)
- Acceptant les jeunes ayant déjà obtenu le code de la route,
- Intégrant au dispositif « aide au permis » la conduite accompagnée.

**FAIT SAVOIR QUE** la municipalité soucieuse d’accompagner un maximum de personne avec l’aide au permis ne souhaite plus limiter ce dispositif à l’âge de 25 ans et propose de ce fait, d’étendre cette modalité à toutes personnes sans contrainte de l’âge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**D’APPROUVER** telle que présentée ci-dessus, la deuxième modification des modalités techniques et financières, de la convention avec les autos écoles et de la charte des engagements avec le bénéficiaire,

**DE PORTER** ces modifications sur la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite aide,

**DE PORTER** ces modifications sur la charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de l’aide au permis,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240620-DCM40-2024-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la parfaite réalisation de cette opération.

**DIT QUE** le reste des modalités techniques et financières demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance  
José BELTRA



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024  
et publication ou notification du 27 juin 2024  
Affichée du : 27 juin 2024 au : 27 août 2024

Affichage sur le site de la ville le 27 juin 2024

Publication sur le site internet de la ville le :  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.